



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
16 JUILLET 2020
20 H 30 SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE**

Etaient présents : LECOMTE Jean Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, DAVID Grégory, LEGRAND Emilie

Pouvoirs : FAFOURNOUX Marie Christine à FAIX Marie Agnès, TABEAU Béatrice à FANICHET Gaëtan, TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, DELELIS Jean Pierre à COUADE Philippe

Secrétaire de séance : BOUSSELET Philippe

Monsieur le Maire : Les deux premières délibérations concernent les taux pour la taxe aménagement, un taux à 5 % et un taux à 17 %. Ces deux délibérations seront intégrées aux documents du PLU

Madame FAIX : Il est institutionnel d'appliquer un taux allant jusqu'à 5 %, cela sur l'ensemble du territoire de la commune. Sur le secteur du Piège et le secteur de La Croix Boissée, il était appliqué jusqu'à ce jour un taux à 15 %, ce taux n'a plus lieu d'être puisque à l'époque c'était sous le POS et que nous sommes aujourd'hui sous le régime du PLU.

Il nous faut du fait de ce changement instituer de nouveaux taux, la réflexion de la commission d'urbanisme est de garder d'une part le premier taux à 5% sur l'ensemble de la commune, hormis sur les secteurs définis des cinq OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Faubourg de la Croix, Chemin du Piège, Route D'Evry, Rue du Bois Bouquin, Chemin du Parc identifiées au PLU, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, la création de voies de desserte. Il n'est pas justifié d'instaurer un taux majoré au Clos des Chênes cette OAP contenant seulement que deux lots qui restera à un taux de 5%, puisque ce secteur est déjà aménagé. Le taux pour ces cinq OAP est porté à 17%. Ce taux peut paraître élevé mais avec l'agrandissement de la commune il nous faudra faire face à plus d'aménagements publics généraux.

Monsieur le Maire : Deux choses sont à distinguer. Le taux de 5% s'applique sur une valeur qui est attribuée par les services fiscaux pour notre commune c'est 854 € le mètre carré bâti, cette valeur est multipliée par le nombre de mètres carré de la construction et l'on applique les 5%, pour les places de stationnement la valeur de 2000 € est également attribuée par les services fiscaux sur laquelle on applique le taux de 5 %. Cela concerne les places privatives des futures constructions. Aujourd'hui nous imposons deux places de stationnement par logement.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Concernant le recours gracieux émis par la Préfecture à l'encontre de la première version du PLU votée le 05 décembre 2019, les services de l'Etat attirent notre attention sur des demandes d'ajouts d'évolutions et d'adaptations de notre document,

Madame FAIX rapporte les différentes observations du courrier des services de l'Etat en date du 06 mars 2020 concernant le document du PLU et donne des explications sur les réponses que la commune va apporter, elle donne lecture du courrier de réponse à Monsieur le Préfet.

Considérant enfin que le délai de réponse au recours gracieux a été prorogé jusqu'à la date maximale du 17 août 2020, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 en raison de la période d'état d'urgence sanitaire ; il convient de prendre une délibération approuvant le rejet du recours gracieux formé par la Préfecture à l'encontre du PLU communal.

Madame FAIX donne lecture de la délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Composition de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- . Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- . Avoir 25 ans au moins
- . Jouir de leurs droits civils
- . Être familiarisé avec les circonstances locales
- . Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- . Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le conseil municipal réuni en session propose 24 personnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'**unanimité**

Tarifs des services cantine, accueil de loisirs.

Madame CHEVOT : À la suite de la défection de notre fournisseur de repas avec lequel nous étions en marché jusqu'au 31 Août, un appel d'offres a été fait, la société qui a remporté le marché est la Société YVELINES RESTAURATION.

Cette société a mis en place les nouvelles règles de la loi EGALIM, qui préconise plus de bio et de circuits courts. De ce fait le coût du repas est plus important notamment pour les repas enfants qui prennent une augmentation de 11 %. Sur les tarifs de l'accueil matin et soir l'augmentation appliquée est de 1 %, sur l'étude 2 %, sur la cantine en revanche nous avons appliqué une augmentation de 11 %, cela représente pour la tranche la plus haute une augmentation de 0.41 € (4.12 /4.53) pour la tranche la plus basse 0.31 € (3.13/3.44) sur la journée complète accueil et cantine + 5 %

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité**

Les conseillers

Le Maire

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr